

SUPPORT PERSONNEL D'AIDE A LA VENTE

Pour répondre aux éventuelles questions de vos clients, ci-après les points essentiels du contrat :

RESPONSABILITE SOCIALE : PRISE EN CHARGE DES CONDAMNATIONS

Conséquences pécuniaires prises en charge (*liste non exhaustive voir Conditions Générales*) : tous **DOMMAGES ET INTERETS**, remboursement Pôle Emploi, article 700, tous dépens et indemnités auxquels serait condamné l'assuré à l'exclusion des condamnations liées aux des indemnités légales contractuellement dues au titre de l'ancienneté, du préavis, des congés payés ou des salaires (ainsi que impôts, taxes, amendes ou pénalités)

Inclus : Couverture vis-à-vis des TIERS (ex : client, fournisseur, candidat à l'embauche qui invoquerait à l'encontre de la société une violation sociale : discrimination, harcèlement...)

Le fait générateur (la réclamation) est une mise en cause écrite, amiable ou judiciaire, de la part du salarié portée à la connaissance de l'employeur, mettant en cause sa responsabilité et fondée sur une faute liée à l'emploi (*ex : réception d'une lettre recommandée invoquant un préjudice et/ou une prochaine intention de saisir les prud'hommes ou bien réception d'une convocation prud'homale si aucune autre réclamation de la part du salarié n'a été faite auparavant*).

Reprise du passé : tout acte de gestion sociale antérieur à la souscription (exemple : licenciements, démissions, ruptures conventionnelles...) sera COUVERT si celui-ci était à l'origine d'une réclamation future (un salarié pouvant avoir jusqu'à cinq ans pour poursuivre l'employeur aux prud'hommes), sauf s'il a fait l'objet d'une mise en cause écrite de la part du salarié avant la souscription ou pendant le délai de carence (exemple : salarié ayant déjà invoqué du harcèlement moral).

Délai de carence : 90 jours à compter de la date de souscription (le fait générateur doit être postérieur à ce délai)

Franchise : AUCUNE sauf en cas de réclamation pour rupture abusive du contrat de travail. L'instauration de cette franchise vise à responsabiliser les clients au bon respect des procédures de licenciement. Par ailleurs, l'utilisation de la hotline juridique sociale permet de minimiser le risque d'établir une rupture abusive. *Exemple : en cas de condamnation à hauteur de 30 000€ aux dommages et intérêts pour motif de rupture abusive, la franchise restera à la charge de l'employeur, le delta de condamnation sera garanti conformément aux conséquences pécuniaires couvertes.*

PROTECTION JURIDIQUE SOCIALE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCATS

Protection Juridique Sociale : remboursement des honoraires d'avocat selon le barème de protection juridique. Libre choix de l'avocat.

Délai de carence : AUCUN

Hotline d'information juridique sociale : nos juristes s'engagent à écouter et renseigner nos clients dans le domaine du droit social afin de leur permettre de mieux gérer les situations conflictuelles ou contentieuses auxquelles ils se trouveraient exposés dans la gestion quotidienne de leurs salariés.

PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Répondre à une obligation du code du travail : Conformément au Code du Travail, l'employeur a pour obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment en matière de harcèlement moral » (articles L4121-1 et suivants). En réponse à cette obligation, deux outils de prévention sont inclus dans le pack CORPORATE ASSISTANCE :

- Une ligne d'écoute psychologique pour les salariés (N° anonyme/confidentiel/gratuit/24/24h, 7j/7)
- Un service de coachings téléphoniques en management pour les managers / chefs d'équipes

Diminuer le risque de condamnation pour harcèlement moral, préjudice couramment invoqué et non plafonné par la loi travail !

Améliorer la qualité de vie au travail : gains de productivité estimés entre 3 à 5 % du chiffre d'affaires annuel